

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 12 Mars 2018

Objet

**Service social
d'intérêt
économique
général (SIEG) –
Avenant n°1 à la
convention
pluriannuelle
d'objectifs.
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (1 à 7), M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL (1 à 8 et 10 à 11), Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON, M. DROILLARD

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY (8 à 11) à M. J-J. PUYOBRAU
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON
Mme BONNAL (9) à Mme COLLIN - M. RAIMI à M. DANDY
Mme FEURTET à M. ROBERT**

Mme Liliane REMAUT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les accueils périscolaires des six groupes scolaires de la commune ont été confiés à l'association des Francas de Gironde, dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général. Une convention pluriannuelle

d'objectifs a été signée avec l'association départementale des Francas le 24 décembre 2014.

Afin de procéder au versement du premier acompte selon le budget prévisionnel annuel, la Trésorerie de Cenon exige dorénavant la fourniture d'un avenant d'autoriser par la présente.

En conséquence et afin de pouvoir régler ces prestations, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant fixant la rémunération pour l'année 2018.

Vu la délibération du 29 septembre 2014 qualifiant les accueils périscolaires et la coordination des multi activités de SIEG ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 validant la convention pluriannuelle d'objectif signée avec l'association Les Francas ;

Vu la convention de mandatement signée entre la Ville de Floirac et l'association Les Francas le 24/12/2014 et transmise en Préfecture le 16 janvier 2015 ;

Vu le chiffrage proposé par Les Francas pour l'année 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente,

Considérant que l'article 7 B de la convention prévoit que l'association Les Francas produise annuellement un budget prévisionnel faisant apparaître notamment la part demandée à la ville de Floirac pour l'exécution de ses missions ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

CONSTATE que la compensation d'obligation de service public s'élèvera pour 2018 au montant estimé de 552 729,43€ sur la base d'un budget prévisionnel, corrigé en cours d'exercice.

DIT que le paiement se fera sur présentation de factures et conformément à l'article 7 G de la convention du 24/12/2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandatement entérinant ce montant.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 13 mars 2018

Le Maire,

